



VILLE de RODEZ

Décision du Maire n° DEC2025/0304

Objet : Mise à disposition de locaux Place des Maçons
Rodez Agglomération
Années 2026 - 2028

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 délégant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu la convention ci-annexée,

Décide

Article 1 : Objet

Par convention, la Ville met à disposition de Rodez Agglomération des locaux situés Place des Maçons. La mise à disposition est consentie pour y entreposer des œuvres d'art.

Article 2 : Durée et date d'effet

La mise à disposition prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et pourra être renouvelée deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Loyer (Indemnité ou redevance)

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Rodez Agglomération s'acquittera des charges de copropriété, des abonnements et consommations d'électricité et remboursera la taxe foncière.

Article 4 : Prévision budgétaire

Les recettes seront affectées sur le budget concerné au compte par nature dédié.

Article 5 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

Article 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 7 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 15 décembre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision
Transmise en Préfecture le 15 décembre 2025
Publiée le 15 décembre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Signé : Christian TEYSEDRE
Acte dématérialisé

VILLE DE RODEZ / RODEZ AGGLOMERATION
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PLACE DES MACONS

Entre les soussignés :

La Ville de Rodez, sise Place Eugène Raynaldy - BP 3119 - 12031 Rodez Cedex 9, représentée par son Maire, Monsieur Christian TEYSSEDRE, agissant en cette qualité, par décision n° DEC2025/0304 du 15 décembre 2025, prise en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2020, rectifiée par délibération en date du 18 décembre 2020, déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Ci-après désignée « la Ville », d'une part,

et,

Rodez Agglo, sise 17 rue Aristide Briand - 12000 Rodez cedex 9, représentée par en sa qualité de agissant en vertu d'une décision du Président n°

Ci-après désignée « Rodez Agglo », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La Ville met, à titre précaire et révocable, à la disposition de Rodez Agglo qui accepte, les locaux compris dans un ensemble immobilier situé Place des Maçons, et figurant au cadastre sous les références AC n° 361.

Le local, objet des présentes, est d'une superficie approximative de 106 m².

Ces locaux sont utilisés par Rodez Agglo pour le stockage d'œuvres d'art. En conséquence, il s'interdit de l'utiliser pour d'autres fins.

Rodez Agglo déclare connaître les lieux et qu'il n'est pas nécessaire de les décrire plus. Il les accepte en l'état.

Article 2 - Durée et date d'effet

La présente mise à disposition est consentie du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En tout état de cause, au 31 décembre 2028 et sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, la présente convention cessera de plein droit de produire ses effets.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment et sans justifier de motif, moyennant un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, Rodez Agglo ne peut en aucun cas invoquer un droit acquis ou une circonstance de nature à réclamer une indemnisation.

Article 3 - Indemnité

La Ville déclare que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 - Droits et obligations du bénéficiaire

4-1 – Charges de fonctionnement et de copropriété

Rodez Agglo s'acquittera, selon sa quote-part, des charges de copropriété, des abonnements et consommations d'eau et d'électricité relatifs au bien mis à disposition.

La surface totale des biens appartenant à la Ville, au passage des maçons, étant d'environ 176 m², et la surface du local « réserves muséales » mis à disposition aux termes des présentes étant d'environ 106 m², la proratisation des charges s'effectuera en application du ratio suivant : 106 m² x 100 / 176 m² = 60,22 arrondis à 60 %.

Rodez Agglo prendra à sa charge les frais de téléphone et assurera le ménage des locaux.

4-2 – Taxes - Assurances

Rodez Agglo remboursera à la Ville la taxe foncière afférente au local mis à disposition par les présentes, soit à hauteur de 60 % du montant total de ladite taxe.

La Ville assurera les biens immobiliers en qualité de propriétaire non occupant, à charge pour Rodez Agglo d'assurer lesdits biens immobiliers en qualité d'occupant. La Ville ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où du Convention MAD locaux Place des Maçons – Rodez Agglo

matériel appartenant à Rodez Agglomération viendrait à être volé ou détruit en totalité ou en partie, pour quelque cause que ce soit.

Rodez Agglomération sera seule responsable des accidents, incidents et dommages de toute nature portant atteinte tant aux locaux mis à disposition qu'à l'intégrité physique de toute personne présente dans les locaux.

Par conséquent, Rodez Agglomération s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile du fait de l'utilisation de ce local (dommages causés aux matériels utilisés et aux locaux mis à disposition) et de son activité à l'égard des tiers (dommages causés aux personnes) et ses risques locatifs.

4-3 - Etat du bien

Rodez Agglomération prend possession des lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.

Pendant la durée de mise à disposition des locaux, Rodez Agglomération s'engage à les occuper avec toutes les diligences nécessaires, à les entretenir et à ne procéder aux aménagements qu'il jugera convenables qu'avec l'accord exprès de la Ville. Dans le cas contraire, il s'expose à la remise en état des lieux et, le cas échéant, à ses frais et risques.

Rodez Agglomération s'engage à prévoir toute mesure de protection nécessaire à la bonne conservation des locaux et toute mesure de sécurité imposée par l'usage du local et/ou la réglementation en vigueur.

4-4 – Cession – Sous location

Seule, Rodez Agglomération est habilitée à utiliser les locaux mis à disposition pour l'objet mentionné à l'article 1. En aucun cas, elle ne peut sous-louer ou céder à un tiers, à titre gratuit ou à titre onéreux, le bénéfice de la présente convention.

Article 5 : Restitution

Rodez Agglomération devra restituer lesdits locaux libres de tous encombrants, en bon état de propreté et réparation.

Article 6 : Réclamation - Litige

Le Tribunal Administratif de Toulouse est seul compétent pour connaître les litiges relatifs à la passation ou à l'exécution de la présente convention.

Au préalable, les parties peuvent recourir à une tierce personne de leur choix pour procéder à un arbitrage ou concilier les prétentions de chacune d'elle.

Fait en deux exemplaires originaux.
Rodez, le

Pour la Ville de Rodez,
Le Maire,

Pour Rodez Agglomération,

Christian TEYSSEDRE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Mise à disposition de locaux Place des Maçons - Rodez Agglomération -
Années 2026 ? 2028

.....
Date de décision: 15/12/2025

Date de réception de l'accusé 15/12/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC20250304

Identifiant unique de l'acte : 012-211202023-20251215-DEC20250304-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 .3 .2

Domaine et patrimoine

Locations

données

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEC2025-0304 MAD Rodez Agglo - local Place des Maçons.pdf (99_AU-012-211202023-20251215-DEC20250304-AU-1-1_1.pdf)

Annexe : DEC2025-0304x - MAD locaux place des Maçons - Rodez
Agglomération.pdf (99_AU-012-211202023-20251215-DEC20250304-AU-1-1_2.pdf)

Convention MAD locaux Place des Maçons - Rodez Agglo